

531C OK

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : CLG

**Arrêté préfectoral levant la procédure de mise en demeure engagée
à l'encontre de la société MBTP Bosvet à MURS-ET-GELIGNIEUX**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2013 modifié, autorisant la société CARRIERES MBTP à exploiter une carrière à MURS-ET-GELIGNIEUX, lieu-dit "Courdan" ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 mettant en demeure la société CARRIERES MBTP de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2013 modifié notamment les articles 1.6.1, 8.1.3, 8.1.15, 2.3.1, 8.1.2.1 et 7.1.4 ;
- VU le courrier en date du 25 octobre 2016 par lequel l'exploitant fait savoir que la société CARRIERES MBTP se dénomme désormais société MBTP Bosvet ;
- VU les documents transmis par la société MBTP Bosvet les 5 et 10 mai 2017 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 29 juin 2017 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 de mise en demeure susvisés ont été mises en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La mise en demeure engagée à l'encontre de la société MBTP Bosvet par arrêté préfectoral du 11 avril 2016 pour la carrière de MURS ET GELIGNIEUX – lieu-dit " Courdan" est levée.

Article 2 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de MURS ET GELIGNIEUX pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

à la société M.B.T.P Bosvet – Z.I Le Jasmin – 73240 ST GENIX SUR GUIERS

- et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de BELLEY,

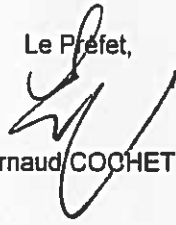
.../...

- au maire de MURS-ET-GELIGNIEUX,

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 01 SEP. 2017

Le Préfet,


Arnaud COCHET